



Ville de Mèze

N° 5

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE PIERRE ET AUGUSTE MASSALOUP CIRCULATION INTERDITE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

**VU**, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

**VU**, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

**VU**, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SERVIES », sise 427 chemin des Costes à Mèze,

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux concernant la réparation d'un branchement d'assainissement rue Pierre et Auguste Massaloup, il s'avère nécessaire d'interdire la circulation afin d'éviter tout risque d'accident.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Pierre et Auguste Massaloup, rue Ressaire et rue du Collège au débouché de la rue Pierre et Auguste Massaloup, lundi 15 janvier 2024, de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise SERVIES T.P, sise 427 chemin des Costes à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.



**Ville de Mèze**

**N° 5**

**Article 6** : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

